

A R R È T É

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° **653** - 2025

Objet : **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – NEUTRALISATION DU TROTTOIR – DU JEUDI 27 NOVEMBRE AU MARDI 02 DECEMBRE 2025 (HORS WEEK-END) – ENTRE 09H00 ET 18H00.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de la société **C2 Aménagements**, située 109 rue des Marquis 85600 Montaigu, qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le 31 rue des Primevères afin de stationner un véhicule de chantier sur le trottoir pour de travaux d'aménagement extérieur sur la parcelle de M. Sotin ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

Considérant l'impossibilité de se stationner sur la parcelle de l'intervention compte-tenu de la nature des travaux à réaliser ;

Arrête

Article 1 : Du jeudi 27 novembre au mardi 02 décembre 2025, entre 09h00 et 18h00, la C2 Aménagements sera autorisée à stationner son véhicule de chantier sur le trottoir à proximité du 31 rue des Primevères.

Les mesures suivantes devront être appliquées :

- Le trottoir sera neutralisé au besoin de l'intervention ;
- Le stationnement du véhicule professionnel sera toléré sur le trottoir en léger débord sur la chaussée ;
- La circulation s'effectuera en chaussée réduite ;
- Le stationnement du véhicule professionnel devra permettre la libre circulation des véhicules de tout gabarit sans débord sur le trottoir opposé ;
- La circulation sera alternée au moyen de panneaux B15/C18, sens montant prioritaire ;
- Le cheminement continu et sécurisé des piétons sera assuré par la mise en place d'une signalisation adaptée.

Article 2 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance qui est fixée par la décision municipale susvisée.

- Le montant exigible pour un engin de levage est calculé au prorata temporis :
- Tarif pour le stationnement d'un véhicule de chantier : **6 € par jour et par véhicule**
 - Occupation autorisée : **1 camion de chantier**
 - Durée : **4 jours (hors samedi et dimanche)**
 - Redevance : **$6 \times 1 \times 4 = 24 €$**

- Tarif pour la neutralisation d'un trottoir : **4 € par jour au droit du chantier**
- Occupation autorisée : **neutralisation à proximité du 31 rue des Primevères**
- Durée : **4 jours (hors samedi et dimanche)**
- Redevance : **$4 \times 1 \times 4 = 16 €$**

Soit une redevance totale de 40 €

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

Article 3 : La société C2 Aménagements devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant la durée du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société C2 Aménagements chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché à proximité du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 7 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le **24 NOV. 2025**

Carole Grelaud
Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télerecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la ville du **24/11/2025** au **24/01/2026**